

## **REGLEMENT DU JEU MUSICAL MCCAIN**

### **1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU MUSICAL**

La société McCain Alimentaire, société par actions simplifiée au capital de 15.200.000 euros, identifiée sous le numéro 320 442 726 RCS Arras, dont le siège social est sis Zone Industrielle 62440 HARNES (ci-après "McCain" ou la "Société Organisatrice"), organise du jeudi 27 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 inclus, une loterie sans obligation d'achat au sens de l'article L. 212-20 du Code de la consommation, prenant la forme d'un jeu de type "blind test" (alias "quizz musical") sur internet (ci-après le "Jeu"), dans les conditions ci-après exposées.

### **2 - PRÉSENTATION DU JEU MUSICAL**

Pendant la durée du Jeu, les participants sont invités à se rendre sur le site internet dédié au Jeu et accessible à l'adresse URL <http://www.instantfrites.fr> (ci-après le "Site Internet") puis à s'identifier en remplissant un formulaire ou en se connectant avec leur identifiant Facebook. Dans les deux cas, les participants devront accepter le présent règlement.

Les participants au Jeu pourront alors participer à un quizz musical consistant à reconnaître l'artiste interprète d'une chanson. Le quizz musical se déroule en plusieurs manches accessibles ou non en fonction du nombre de points collectés.

### **3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU MUSICAL**

#### **3.1 Acceptation du présent règlement**

Toute participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation entière et sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.

Tout participant pourra, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, signifier son refus de participer au Jeu et annuler sa participation. Pour ce faire, il devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

FCINQ  
"JEU MUSICAL McCain"  
32 rue Notre-Dame des Victoires  
75002 PARIS

McCain sera contrainte d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère ainsi que toute fraude ou tout usage d'une manipulation quelconque destinée à obtenir un avantage indu entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant.

McCain tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par McCain. Chaque modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié dans les mêmes conditions que le présent règlement.

### **3.2 Participation au jeu musical**

Le Jeu est accessible par tout participant répondant aux conditions énoncées ci-dessous.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée, soit d'au moins 13 ans et bénéficiant d'une autorisation parentale, soit de 18 ans ou plus, dont le domicile est situé sur le territoire de la France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion internet lui permettant d'accéder au Site Internet.

Afin de pouvoir participer au Jeu, les participants doivent se rendre sur le Site Internet et lancer le quizz musical.

#### **3.2.1 Déroulement du jeu musical**

Les participants peuvent participer au Jeu dans la limite d'1 (une) participation.

Le Jeu se déroule en plusieurs manches. Le but du Jeu consiste à reconnaître un maximum d'interprètes de chansons pour pouvoir remporter un maximum de points, selon les modalités d'attribution ci-dessous.

Chaque manche porte sur 5 (cinq) chansons. Chaque participant dispose d'un délai maximal de 15 (quinze) secondes pour pouvoir identifier l'interprète de la chanson. Au terme de ce délai, le Jeu passe automatiquement à la chanson suivante.

Les points sont attribués à la fois en considération du nombre d'interprètes de chansons identifiés et du temps nécessaire pour identifier chaque interprète : 1 (un) interprète identifié permet de remporter 200 (deux cents) points. De 0 (zéro) à 750 (sept-cent-cinquante) points seront gagnés en sus en fonction de la rapidité du participant.

Par exemple, si un participant met 2 secondes (2000 mms) à identifier l'interprète d'une chanson, il se voit attribuer 850 points au total, selon le calcul suivant :

$$\begin{aligned} & 15\ 000\ \text{mms (temps imparti pour identifier l'interprète)} - 2000\ \text{mms (le temps nécessaire)} = 13\ 000\ \text{mms} \\ & 13\ 000\ \text{mms} / 20\ (\text{pour obtenir un ratio cohérent entre la rapidité et les connaissances}) = 650\ \text{points de rapidité} \\ & 200\ \text{points pour avoir identifié l'interprète} + 650\ \text{de rapidité} = 850\ \text{points au total} \end{aligned}$$

Chaque participant gagne des points bonus en fonction du nombre d'interprètes identifiés à la suite :

- pour 2 (deux) interprètes d'affilée, le total est multiplié par 1,2 (un virgule deux)
- pour 3 (trois) interprètes d'affilée, le total est multiplié par 1,3 (un virgule trois)
- pour 4 (quatre) interprètes d'affilée, le total est multiplié par 1,4 (un virgule quatre)
- pour 5 (cinq) interprètes d'affilée, le total est multiplié par 2 (deux).

Chaque participant gagne également des points bonus en défiant un ami sur Facebook déjà inscrit au Jeu (1.000 [mille] points pour chaque participant), en invitant un ami sur Facebook (500 [cinq cents] points et 2.000 [deux mille] point si l'ami s'inscrit au Jeu), en s'inscrivant au Club McCain (20.000 [vingt mille] points) et/ou en partageant son classement sur Facebook (2.000 [deux mille] points).

#### **3.2.2 Restrictions de participation**

La participation au Jeu est interdite aux employés de McCain, de l'agence M&C Saatchi.GAD et de l'agence FCINQ, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit).

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) seule par participant (même nom, même adresse e-mail).

La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien.

McCain refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire qui seraient incomplètes, erronées, dont les informations seraient incompatibles avec une participation au Jeu, tardives ou transmises ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

La clôture du Jeu interviendra le vendredi 2 décembre 2016 à 24 heures

McCain se réserve toutefois expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

#### **4 - PRINCIPES GOUVERNANT LE JEU MUSICAL**

McCain s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les participants au Jeu. Toutefois, McCain ne peut pas être responsable des difficultés ou lenteurs d'accès au Site Internet du fait de la connexion à internet des participants.

Les participants s'engagent à participer au Jeu de manière loyale, en ne recourant pas à des procédés leur permettant de contourner les restrictions du Jeu ou de modifier de manière frauduleuse les résultats du Jeu. Les participants s'interdisent de procéder à toute opération technique (telle que rétro-ingénierie, analyse du code source, etc.) dans le but d'identifier de manière frauduleuse les interprètes des chansons.

#### **5 - RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS ET DE McCain**

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité des participants. Les participants relèveront McCain indemne de toute conséquence négative (y compris pécuniaire) résultant de leur participation au Jeu.

McCain ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accès au Site Internet permettant de participer au Jeu ou, de manière générale, tout événement hors du contrôle de McCain qui rendrait impossible toute participation au Jeu, notamment tout cas de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence françaises.

En outre, McCain ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique du fait de la navigation sur internet. Il appartient à chaque participant de prendre ses dispositions pour protéger son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

McCain ne pourra pas être tenue pour responsable de tout dommage ou incident qui surviendrait au cours du voyage remporté par le gagnant du Grand Prix.

Il est de la responsabilité du (des) gagnant(s), et ce, à ses (leurs) frais, d'obtenir tout document exigé par les autorités gouvernementales compétentes du pays visité.

## **6 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LE JEU MUSICAL**

Les participants ne sont autorisés à écouter les extraits musicaux composant le quizz musical que dans un cadre privé, aux fins de participation au Jeu. L'enregistrement et la diffusion des extraits musicaux sont strictement interdits et susceptibles de poursuites.

Le Jeu est mis en œuvre et exploité sous licence de la société DEEZER, société anonyme au capital de 128.535,25 euros, identifiée sous le n° 511 716 573 RCS Paris, dont le siège social est sis 12 rue d'Athènes 75009 Paris. Tous droits réservés.

Les éléments du Jeu (hors extraits musicaux) sont la propriété exclusive de McCain.

En vertu des dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle, tout acte de reproduction ou de représentation des éléments composant le Jeu, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de McCain est interdit et donnerait lieu à des poursuites devant les juridictions compétentes.

Les marques citées sont la propriété de leur titulaire respectif.

## **7 - LOTS ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DU JEU MUSICAL**

### **7.1 Désignation des lots**

Les lots à remporter dans le cadre du Jeu sont, (i) 1 (un) voyage pour 2 (deux) personnes pour aller assister à un concert parmi une liste de concerts proposés par McCain se tenant en 2017, et (ii) 100 (cent) abonnements Premium d'1 (un) an à Deezer.

#### **i. Grand Prix : 2 places de concert et 1 voyage pour assister à un concert musical**

Le lot constitutif du Grand Prix, d'une valeur indicative globale de 6.000 (six mille) euros TTC, de manière limitative :

- 2 (deux) places de concert d'une valeur indicative unitaire de 250 (deux cent cinquante) euros TTC ;
- 1 (un) voyage (ci-après le "Voyage") comprenant :
  - o 1 (une) chambre double pour 2 (deux) nuits dans un hôtel 3 (trois) étoiles dans la ville du lieu du concert, avec possibilité d'ajuster les dates et de rester plus longtemps (aux frais du gagnant) ;
  - o 2 (deux) billets d'avion aller et retour en classe économique avec dates modifiables.

Les caractéristiques du Voyage (compagnie aérienne, hôtel, etc.) seront choisis souverainement par McCain, sans possibilité pour le gagnant ou son accompagnateur d'obtenir des modifications. Les lots comprennent les taxes d'aéroport, les redevances passagers obligatoires, les surcharges carburant connues à la date de réservation, ainsi que les transferts aéroport – hôtel – aéroport.

Le lot ne comprend pas, en revanche, les repas et autres frais de bouche, les frais de transport aller et retour du domicile du gagnant à l'aéroport, les frais de transport sur place, les assurances optionnelles, les frais de formalités, frais de douane, frais d'entrée, frais de carte touristique, les visites ou excursions et, de manière générale, les dépenses personnelles sur place ainsi que toutes les dépenses et tous les frais autres que ceux pris en charge par

McCain tels que décrits ci-dessus, qui restent donc à la charge du gagnant et de son accompagnateur ou son accompagnatrice.

## **ii. Abonnements à Deezer**

100 (cent) abonnements Premium Try and Buy d'un an à Deezer seront mis en jeu dans les conditions ci-dessous, d'une valeur unitaire de 47,40€ HT (quarante-sept virgule quarante) euros. Les participants sont informés de la nécessité, pour pouvoir profiter de l'abonnement Try and Buy, de renseigner des informations personnelles ainsi que des coordonnées bancaires sur le site de Deezer. L'abonnement prendra effet après avoir renseigné le code d'activation sur la plateforme Try and Buy de Deezer.

Aucun paiement ne sera dû pendant la durée de l'abonnement offert. Au terme de cette durée, les gagnants devront se désabonner sous peine de devoir régler le coût de l'abonnement d'un montant de 9,99€ (neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf) euros TTC par mois.

## **7.2 Attribution des lots**

Les différents lots mis en jeu dans le cadre du Jeu seront attribués par voie de deux tirages au sort successifs (le gagnant du Grand Prix dans un 1<sup>er</sup> temps, puis les 100 gagnants de l'abonnement Deezer dans un 2<sup>e</sup> temps), effectués dans la semaine du 5 décembre 2016, sous contrôle d'huissier de justice, de la manière décrite ci-dessous.

Tout gagnant sera disqualifié s'il est démontré qu'il a triché, quel que soit le mode employé, notamment aux fins de se voir attribuer des points. Dans ce cas, le gagnant définitif sera un suppléant également tiré au sort et n'ayant pas triché.

McCain n'acceptera aucune contestation relative à la désignation des gagnants.

McCain informera chaque gagnant de l'attribution de son lot par courrier électronique, à l'adresse communiquée par le participant lors de sa participation au Jeu.

Afin de valider l'attribution de son lot, chaque gagnant doit pouvoir fournir certaines informations, notamment son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse postale complète, son adresse électronique, ainsi que son numéro de téléphone (fixe ou mobile). Chaque gagnant accorde à McCain le droit d'utiliser les informations mentionnées ci-dessus à des fins commerciales.

McCain se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité et le domicile de chaque gagnant après le tirage au sort dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. McCain pourra ainsi solliciter la communication de tout document justificatif (facture de téléphone, facture EDF, etc.)

Les participants acceptent le fait que toute fausse information relative à leur identité et/ou leur domicile entraînera l'annulation de leur participation.

## **i. Attribution du Grand Prix**

Le gagnant du Grand Prix sera, au terme du Jeu, tiré au sort parmi les 50 (cinquante) participants ayant cumulé le plus grand nombre de points conformément à l'article 3.2.1 ci-dessus.

Le gagnant désigné devra alors dresser une liste de ses 5 (cinq) concerts préférés (dans un ordre de préférence décroissant) parmi une liste fournie par McCain par courrier électronique la semaine du 5 décembre 2016. Le lot qu'il se verra attribuer comprendra 2 (deux) billets pour l'un des concerts listés par le gagnant, au choix de McCain et sous réserve de disponibilité.

## **ii. Attribution des abonnements à Deezer**

Les abonnements à Deezer décrits à l'article 7.1.ii seront attribués par tirage au sort parmi l'ensemble des participants au Jeu, quel que soit le nombre de points cumulés, en excluant le gagnant du Grand Prix qui aura été tiré au sort préalablement.

## **7.3 Délivrance des lots**

McCain informera les gagnants du Jeu par courrier électronique du fait qu'ils ont remporté un lot, de la liste des concerts pour l'année 2017 (pour le gagnant du Grand Prix) ainsi que des modalités de retrait de leur lot. Les abonnements à Deezer seront en principe remis par courrier électronique.

En l'absence de réponse du gagnant au bout d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant l'information qu'il a remporté le Grand Prix, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront donc pas être attribués à d'autres personnes que celles tirées au sort. McCain fera ses meilleurs efforts pour que les lots soient remis aux gagnants dans des délais raisonnables. Toutefois, McCain ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise réception, de retard, de perte ou de tout autre dommage résultant du fait de tiers tels que les transporteurs.

En outre, il est expressément indiqué qu'en aucune manière McCain ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où un lot ne pourrait être remis à un gagnant en raison d'une adresse de courrier postal et/ou de courrier électronique qui aurait été mal renseignée par le participant. Il appartient aux participants de vérifier que les adresses qu'ils indiquent sont exactes, McCain n'étant pas en mesure de les vérifier de manière préalable.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité d'un lot pour des motifs qui lui sont étrangers, McCain pourra valablement remplacer le lot annoncé dans le présent règlement par un ou plusieurs lots d'une valeur globale équivalente. Cette possibilité pourra s'appliquer notamment dans l'hypothèse où, malgré ses meilleurs efforts, McCain ne parviendrait pas à se procurer des places pour tout concert choisi par le gagnant du Grand Prix. Dans ce cas, le gagnant se verra attribuer des bons d'achat d'une valeur globale de 500 (cinq cents) euros TTC lui permettant de réserver 2 (deux) places de spectacle qu'il souhaite, tout en bénéficiant du reste des prestations du Voyage vers la ville du choix de son concert préféré parmi les 5 (cinq) qu'il aura sélectionné dans la liste proposée par McCain, sans que celui-ci ne puisse dépasser la valeur de 5.500 (cinq mille cinq cents) euros TTC. En aucun cas un gagnant ne pourra obtenir la conversion en numéraire de la valeur du lot qu'il a remporté.

Du fait de l'acceptation de sa dotation, chaque gagnant autorise McCain à utiliser certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence, image) aux fins de promotion, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie autre que le lot attribué audit gagnant. Chaque gagnant autorise ainsi McCain à utiliser son nom et son image sur internet (notamment sur les sites de réseaux sociaux) ou sur tout autre support (papier, télévision, radio, internet) sans restriction géographique, pendant une durée limitée à 1 (un) an à compter de la première diffusion.

Les gagnants et leur accompagnant doivent voyager ensemble à l'aller et au retour. Tous les éléments du voyage doivent être réservés en même temps, et aucun changement ne sera permis après la confirmation du voyage aux conditions validées avant.

McCain s'acquittera de toutes taxes qui lui sont applicables relativement au Jeu. Les gagnants devront prendre en charge toutes les autres taxes et/ou frais en relation avec le lot qui leur aura été attribué et ils garantissent McCain de tout recours en cas d'inexécution de cette obligation.

## **8 - DÉPÔT LÉGAL DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement du Jeu est déposé chez Maître Franck CHERKI, Huissier de Justice, 119 avenue de Flandre 75019 PARIS. Il peut également être consulté en ligne. Le règlement peut également être adressé sur simple demande à toute personne qui le souhaite, sous réserve d'en formuler la demande par écrit avant la fin du Jeu à l'adresse suivante :

FCINQ  
"JEU MUSICAL McCain"  
32 rue Notre-Dame des Victoires  
75002 PARIS

## **9 - CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas de dysfonctionnement avéré, les informations contenues dans le système informatique de McCain, consistant notamment dans les données relatives aux participants au Jeu, seront réputées avoir force probante à l'occasion de tout différend ou tout litige relatifs au Jeu.

Les participants renoncent à contester la validité ou la recevabilité des éléments informatiques collectés par McCain dans le cadre de l'organisation du Jeu.

## **10 - LOI APPLICABLE**

L'organisation du Jeu et sa participation relèvent de la législation française applicable aux loteries publicitaires (articles L. 121-20 du Code de la consommation).

## **11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel recueillies par McCain auprès des participants dans le cadre du Jeu sont collectées et traitées en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Tous les participants au jeu, justifiant de leur identité, disposent en application de l'article 40 de cette loi, du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Par le présent règlement, et conformément aux dispositions de l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant pourront faire l'objet d'une

transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de McCain, à moins qu'ils ne s'opposent, sans frais, à cette communication.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, à :

FCINQ  
"JEU MUSICAL McCain"  
32 rue Notre-Dame des Victoires  
75002 PARIS

## **12 – FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, chaque participant conserve à sa charge les éventuels frais de connexion à internet qu'il aura dû exposer afin de pouvoir participer au Jeu. De même, McCain ne procédera à aucun remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement.

\* \* \*